

**QUÉNIVET, NOËLLE N. R., *SEXUAL OFFENSES IN ARMED
CONFLICT & INTERNATIONAL LAW*, ARDSLEY,
TRANSNATIONAL PUBLISHERS, 2005**

*Par Élise Leclerc-Gagné**

L'ouvrage de Noëlle N. R. Quéniwet, chercheure à l'Institute for International Law of Peace and Armed Conflict de la Ruhr-Universität Bochum, est le résultat d'une réécriture de sa thèse de doctorat, rédigée entre 1999 et 2003 à l'University of Essex de Grande-Bretagne. Ce livre s'adresse principalement à un public universitaire, expert ou non des questions de crimes sexuels perpétrés en temps de conflits armés. Si le langage simple et la qualité de l'argumentation permettent une bonne compréhension de l'ouvrage pour les amateurs, les spécialistes sur ces questions y trouvent également leur compte grâce à la pléiade de détails et de références à certains jugements récents.

Bien que la perpétration de crimes sexuels lors de conflits armés date de fort longtemps, ce n'est que récemment que les auteurs de ces violations furent l'objet de poursuites par des instances judiciaires internationales. La prise en charge de cette problématique par les gouvernements et les institutions internationales émane principalement du travail de sensibilisation et de lobbying effectué par des auteurs féministes. Consciente de l'apport de ces derniers, Noëlle N. R. Quéniwet analyse les critiques féministes concernant la prise en charge des crimes sexuels commis en temps de conflits armés et elle tente d'établir le bien-fondé de ces critiques, à l'aide de divers instruments juridiques, dont le droit international coutumier, de nombreux traités et la jurisprudence.

Afin d'offrir une argumentation claire aux lecteurs, madame Quéniwet consacre le premier chapitre de son ouvrage à la définition des divers crimes sexuels perpétrés en temps de conflits armés ainsi qu'à la notion de consentement. Les quatre chapitres subséquents sont respectivement dédiés aux crimes sexuels relevant de la torture (chapitre 2), aux graves violations du droit international humanitaire (chapitre 3), aux crimes contre l'humanité (chapitre 4) et au génocide (chapitre 5). Chacun d'eux est introduit par la définition de l'infraction ou du crime faisant l'objet

* Étudiante à la maîtrise en science politique à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) et chercheure associée à l'Observatoire sur les missions de paix de la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques de l'UQAM. Eliseleclercg@hotmail.com

du chapitre et est suivi par une présentation des critiques énoncées par les auteurs féministes sur ce sujet. Par la suite, l'auteure valide ou non les critiques présentées à la lumière de la doctrine ou de la jurisprudence.

Bien qu'entérinant certaines critiques des auteurs féministes, Noëlle N. R. Quénivet démontre que la quantité de celles-ci provient d'une méconnaissance de certains éléments du droit international. Cette réflexion, développée tout au long de l'ouvrage, amène l'auteure à conclure qu'en définitive, contrairement aux prétentions des auteurs féministes qui réclament l'instauration de nouvelles règles condamnant les crimes sexuels, « *there is no lack of appropriate laws but a lack of application of these laws*¹ ».

En conclusion, cet ouvrage se révèle très pertinent et intéressant puisqu'il constitue un point de rencontre entre le droit international humanitaire, le droit pénal international et les approches féministes du droit international.

¹ Noëlle N. R. Quénivet, *Sexual Offenses in Armed Conflict & International Law*, Ardsley, Transnational Publishers, 2005 à la p. 176.